



AVIS

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant des conditions d'exploiter aux ateliers de placement d'accessoires sur véhicules et ateliers d'entretien, d'essai, de démontage et de réparation de véhicules automobiles

19 septembre 2013

Demandeur	Ministre Evelyne Huytebroeck
Demande reçue le	23/07/2013
Demande traitée par	Commission Environnement
Demande traitée le	28/08/2013
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	19/09/2103

Avis

1. Considérations générales

1.1 Objectif

Le Conseil salue cette volonté de fixer les conditions d'exploiter des ateliers de placement d'accessoires sur véhicules et ateliers d'entretien, d'essai, de démontage et de réparation de véhicules automobile dans un arrêté du Gouvernement plutôt que dans les permis d'environnement.

Il soutient l'objectif visant à assurer une plus grande transparence et une amélioration de la sécurité juridique en cette matière.

1.2 Stockage des huiles

Le Conseil prend acte que les dispositions relatives au stockage des huiles neuves et usagées sont renforcées dans la mesure où ce stockage devra désormais être réalisé dans des réservoirs hors-sols. Cela afin de limiter les risques de pollution des sols.

Il constate qu'une dérogation pourra être octroyée aux réservoirs enfouis à double parois ayant déjà été autorisés.

1.3 Coopération avec le secteur

Le Conseil salue la coopération avec la Confédération du Commerce et de la Réparation automobiles et des Secteurs connexes (Federauto) pour la rédaction de cet avant-projet d'arrêté. A cet égard, il estime que la consultation d'acteurs ou de secteurs concernés pourrait également intervenir dans d'autres matières.

*
* *